

----- Message original -----

**Sujet:**[INTERNET] Projet éolien d'Epuron à St Maurice la Clouère à l'attention de Mr le commissaire enquêteur

**Date :** Fri, 16 Nov 2018 18:10:55 +0100 (CET)

**De :** Jean-Michel CLEMENT <[jean-michel.clement@wanadoo.fr](mailto:jean-michel.clement@wanadoo.fr)>

**Répondre à :** Jean-Michel CLEMENT <[jean-michel.clement@wanadoo.fr](mailto:jean-michel.clement@wanadoo.fr)>

**Pour :** [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

**Copie à :** Jean-Michel CLEMENT <[jean-michel.clement@wanadoo.fr](mailto:jean-michel.clement@wanadoo.fr)>

Jean Michel Clément

9 la Castouarde

86410 Saint Laurent de Jourdes

Le 16 novembre 2018

**Monsieur le Commissaire enquêteur**

Pour la préservation des espaces naturels, la protection de l'environnement et pour les raisons ci-dessous évoquées, je tiens à vous faire part de mon opposition à toutes implantations d'aérogénérateurs sur la commune de saint Maurice la Clouère, et vous demande de bien vouloir mettre à exécution la loi sur le principe de précaution qui doit s'appliquer en l'absence de certitudes scientifiquement établies.

Il spécifie que des mesures doivent être prises lorsqu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une activité ou un produit risque de causer des dommages graves et irréversibles à la santé ou à l'environnement.

***Courriel du Docteur Pierre Allary adressé à son député :***

Cher Monsieur.

Comme vous le savez, nous sommes de nombreux habitants de la région à vouloir s'opposer à l'implantation de nouvelles centrales éoliennes en Charente Limousine, et notamment à SAULGOND et SAINT CHRISTOPHE.

En tant que médecin du secteur, on m'a demandé de vous alerter sur les problèmes médicaux engendrés par les éoliennes. Ces problèmes, bien que niés ou passés sous silence par les promoteurs de ces centrales, existent bel et bien. Ils ont été regroupés sous le terme de syndrome éolien, décrits et constatés par de

nombreux médecins, notamment par le docteur Nina PIERPONT qui a mené une étude sur ce sujet dès 2004. La biologiste et docteur ès sciences Nicole LACHAT a su mettre en évidence la relation qui existe entre les symptômes médicaux et la production d'infrasons.

### **Les symptômes du syndrome éolien sont :**

1. Des maux de tête.
2. Des troubles du sommeil.
3. Des acouphènes (bourdonnements d'oreilles que la médecine actuelle ne sait pas soigner).
4. Des vertiges.
5. Des problèmes de concentration et de mémoire.
6. Une irritabilité ou de l'angoisse, voire des syndromes dépressifs.
7. Une fatigue persistante.
8. De la tachycardie.

De nombreuses communications scientifiques ont été faites sur ce sujet dans divers pays : CANADA, ÉTATS-UNIS, ROYAUME-UNI, AUSTRALIE, ALLEMAGNE, etc..., et arrivent toutes aux mêmes conclusions.

En tant que médecin exerçant sur le secteur depuis des années, j'ai constaté une recrudescence de ces symptômes, notamment les troubles du sommeil, les maux de tête et surtout les acouphènes depuis la mise en service du premier parc éolien de LESTERPS-SAULGOND.

Habitant, moi-même LESTERPS, à proximité de ces éoliennes, je constate que ma femme présente des insomnies, des cauchemars, des maux de tête et des acouphènes depuis la création de ce parc ; symptômes qu'elle n'avait pas auparavant et qui disparaissent quand les turbines sont à l'arrêt.

Depuis quelques années, je note une augmentation importante de troubles du sommeil et d'acouphènes ainsi que de céphalées dans ma clientèle.

Il est indéniable que les infrasons engendrés par les éoliennes entraînent des problèmes médicaux chez un certain nombre de sujets.

Il est regrettable qu'aucune étude officielle impartiale n'ait été faite sur ce sujet.

J'ai abordé très succinctement les problèmes médicaux chez l'homme, mais les vétérinaires et les éleveurs ont également constaté l'apparition de maladies sur le bétail.

Je n'aborde pas non plus les dégâts que font ces turbines sur la faune sauvage (simple exemple : cela fait des années que je n'ai pas vu une chauve-souris à proximité de ma maison).

Je n'aborde pas non plus la dégradation du paysage, qui est une des seules richesses de notre région, et qui, jusqu'à présent, était pourvoyeur de tourisme.

Pas plus que la dévaluation de notre patrimoine immobilier qui n'a jamais été prise en considération, ni donc, indemnisée par les promoteurs de ces parcs éoliens.

Pour toutes ces raisons et en premier lieu pour les raisons médicales nous nous opposons fermement à l'implantation de nouvelles éoliennes sur notre secteur.

Veillez agréer Monsieur le Député à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre ALLARY, médecin à BRIGUEUIL et habitant de LESTERPS.

**Le tableau suivant qui n'est pas exhaustif retrace l'évolution des effets de l'éolien sur la santé des êtres vivants et plus particulièrement des hommes, avec la découverte du syndrome éolien.**

- **Avril 1985** : [Une étude de la NASA](#) montre que les basses fréquences de 6, 8 et 11Hz d'une éolienne industrielle de 4MW conservent 80% de leur intensité à 10km de distance.
- **Mars 2006** : [L'Académie de Médecine](#) établit le risque "d'un traumatisme sonore chronique [...] dont l'impact dépend directement la distance séparant l'éolienne des lieux de vie". Il est demandé qu'aucune éolienne industrielle (>2,5MW) ne soit installée à moins de 1500 mètres des habitations.
- **Décembre 2009** : [Dr Nina Pierpont décrit les pathologies constatées](#) sur 10 familles / 38 personnes riveraines d'éoliennes industrielles de 1,5 à 3MW depuis 5 ans. On parle de « *Syndrome éolien* » pour décrire des maux de tête, des troubles du sommeil, de l'ouïe, de la vue, du cœur et aussi vertiges et nausées...
- **Décembre 2012** : [Quatre cabinets acoustiques indépendants](#) co-signataires d'un rapport affirment « *qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave pouvant affecter l'avenir de la filière.* »
- **Décembre 2012** : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand précise que « *l'étude d'impact doit contenir une évaluation des émergences spectrales à l'intérieur des habitations conformément à l'art. R.1334-32 du code de la santé publique (parc éolien Chazemais – Auvergne)* » [\[source\]](#)
- **Mai 2013** : le Tribunal de Justice du Portugal (Cour Suprême) [ordonne le démantèlement d'éoliennes](#) près d'une propriété d'élevage de chevaux suite aux malformations de poulains, aux dégradations de la santé de la famille, et d'une fatigue anormale d'un enfant de 12 ans.
- **Novembre 2013** : Suite aux constats d'un « mal physique et psychologique irréparable », le tribunal de Barnstable Massachussets aux USA [ordonne d'arrêter 2 éoliennes de Falmouth de 19 h à 7 h](#) du matin. Pour préserver les finances de la ville et les intérêts financiers de l'exploitant, un accord local a été conclu limitant cette réduction de 21 h à 5 h. [\[source2\]](#) [\[source3\]](#)
- **Avril 2014** : [Un groupe d'experts](#) mandaté par des promoteurs de l'industrie éolienne indique que « si le bruit se situe à des fréquences inhabituellement élevées ou basses, ou s'il contient des tonalités dominantes à basses fréquences, la pondération A (dB(A) risque de ne pas donner une mesure valide » – la pondération A permet de réduire la valeur mesurée du son pour les fréquences élevées ou basses afin de refléter le bruit entendu par l'oreille humaine.
- **Octobre 2014** : [L'arrêté de la Ville Plympton Wyoming](#), en Ontario au Canada fixe à une amende de 500 à 10 000 \$ par jour d'infraction à l'exploitant, si :
  - les tests à l'intérieur des logements, avec instruments appropriés de mesure de pression du son de 0,1 Hz à 20 Hz, montrent que les infrasons sont excessifs,
  - les tests identifient les pics de passages des pales, des niveaux de pression de 50 dB ou + sur 1 à plusieurs minutes, des pics de pression excédant cette moyenne de 10 dB ou +,
  - la différence entre dBC et dBA ne devant pas être > à 15 dB dans ou hors du logement,
  - la différence entre niveau non pondéré du son (incluant infrasons 0,1 Hz et +) et

niveau pondéré A ne devant pas dépasser 20 db à n'importe quel point de mesure

- **Décembre 2014** : Résumé de vulgarisation des preuves scientifiques établies sur le sujet : **Février 2015** : L'Officiel Prévention confirme que les durées d'exposition longues et/ou d'intensité forte aux infrasons provoquent des pathologies graves et liste les effets physiologiques liés.
  - 1 Les infrasons ont une portée beaucoup plus grande que les sons audibles
  - 2 Les infrasons ont des effets graduels négatifs à dangereux sur la santé des hommes, en intégrant 3 paramètres : amplitude lié à la distance, fréquence, durée d'exposition
  - 3 Les éoliennes émettent des infrasons, que l'on peut détecter jusqu'à 5 voire 10 km  
[\[source: Eoliennes, sons & infrasons, effets de l'éolien industriel sur la santé des hommes sur la santé des hommes – M. Villey-Migraine Dr Sc. Info scientifique & technique\]](#)
- 
- **Février 2015** : Le groupe industriel Pacific Hydro en Australie [reconnait le lien irréfutable entre les infrasons](#) de ses propres éoliennes et symptômes ressentis.
- **Mai 2015** : Alerte sur les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et les vibrations solidiennes générées par le mât des éoliennes qui se propagent jusqu'à 10 km.  
[\[source: Congrès à Frankfort mai 2015\]](#)
- **Mars 2016** : 168 témoignages de souffrances en France (sur un échantillon concerné de 500 personnes) présentés par la FED, Fédération Environnement Durable à l'ANSES-  
P. Dugast, acousticien, rappelle : "Les éoliennes industrielles sont de plus en plus puissantes, plus lentes et produisant plus de basses fréquences et d'infrasons."  
[\[source: Audition du 8 mars 2016 ANSES Groupe infrasons des éoliennes\]](#)

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Michel Clément